

1. Objectif

1.1 Le mentorat est proposé aux collègues enseignant(e)s-chercheurs(ses) & chercheurs(ses) permanent(e)s ou sous contrat en début de carrière ou nouvellement arrivé(e)s pour les accompagner dans la conduite de leur carrière et pour leur faire bénéficier des connaissances du fonctionnement du système de recherche et d'enseignement supérieur d'un(e) senior, enseignant(e)s-chercheurs(ses) ou chercheurs(ses). Le mentorat peut aussi permettre d'obtenir des conseils sur leur projet scientifique.

1.2 Le mentorat se place dans le cadre de la labellisation HRS4R (*Human resources strategy for researchers*) de l'ENS de Lyon. Par ailleurs, l'élaboration d'une Charte de la ou du mentor répond à l'application de la *Charte européenne du chercheur*, particulièrement les principes de « développement de carrière » et de « supervision et tâches de gestion ».

2. Personnes concernées

2.1 Le mentorat concerne les nouveaux arrivants dans un laboratoire et les personnes en début de carrière qui peuvent être :

- des chargé(e)s de recherche ou maître(sse)s de conférence ;
- des personnes plus expérimentées nouvellement arrivées au laboratoire ;
- des enseignant(e)s-chercheurs(ses) ou chercheurs(ses) post-doctorant(e)s sous-contrat.

2.2 Une attention particulière devra être apportée aux collègues arrivant de l'étranger et pouvant avoir une connaissance limitée du système académique français.

2.3 Les personnes concernées (dès leur recrutement ou leur arrivée pour les nouveaux arrivants(es)) sont informées par la direction de l'unité de l'existence du dispositif de mentorat.

2.4 La personne mentorée peut choisir un ou deux mentors dont les connaissances sont complémentaires (par exemple un mentor issu d'un organisme de recherche et un mentor enseignant-chercheur). Il est recommandé que le mentor n'ait pas de relations hiérarchiques directes avec le nouvel arrivant ou la nouvelle arrivante afin d'éviter les conflits d'intérêt, à l'exception des post-doctorant(e)s sous contrat dont le mentorat sera assuré par une personne directement impliquée dans la supervision de son travail. Le second mentor peut être extérieur au laboratoire. La direction est informée du choix du(des) mentor(s) et pourra transmettre cette information au conseil de laboratoire si nécessaire.

2.5 Le laboratoire tient à jour une liste des chercheurs(ses) et enseignant(e)s-chercheurs(ses) seniors susceptibles d'agir en tant que mentor. Le statut de mentor ne sera pas utilisé comme un critère d'évaluation.

3. Cadre

3.1 Le mentorat doit être établi sur une base volontaire que ce soit pour le/la mentor ou le/la collègue accompagné(e).

3.2 La relation entre le/la mentor et le/la collègue accompagné(e) est une relation professionnelle s'établissant dans la bienveillance et un respect absolu de l'égalité de traitement, indépendamment de l'origine ou du sexe des personnes.

3.3 Le contenu des échanges entre le/la mentor et le/la collègue accompagné(e) est tenu à confidentialité et ne doit pas servir à évaluer professionnellement la personne mentorée.

3.4 Le choix d'un mentor n'est pas définitif et la personne mentorée peut décider à tout moment d'en changer ou de mettre fin au mentorat. De même le mentor peut décider à tout moment de mettre fin à son implication. Une simple lettre écrite par l'une des parties à l'autre, avec copie à la/au directeur/trice du laboratoire mettra fin au processus.

3.5 Le laboratoire (voire le département) est le niveau le plus pertinent pour déterminer les conditions de mise en place d'un mentorat adapté à la diversité des disciplines et des types d'activité (chercheur ou enseignant-chercheur).

3.6 Le laboratoire établit et valide en conseil de laboratoire une charte de mentorat.

3.6 Le rôle du mentor devra être clairement identifié et différencié de celui de la direction du laboratoire et du/de la responsable d'équipe/axe dans l'accompagnement d'un(e) collègue mais également des réunions de chercheurs et enseignants-chercheurs organisées dans le laboratoire. Ces dernières sont néanmoins un lieu privilégié d'échange scientifique et de confrontations d'expériences.

3.8 La durée du mentorat est typiquement de 3 ans renouvelables plusieurs fois.

3.9 La charte prendra en compte d'éventuels dispositifs de mentorat mis en place par les tutelles du laboratoire (qui seront très généralement l'employeur des personnes mentorées) afin d'être pleinement compatible avec ces dispositifs.

4. Contenu du mentorat

4.1 Les points concernés par le mentorat sont définis ensemble par les deux parties pour répondre au mieux aux attentes du nouvel arrivant ou de la nouvelle arrivante.



4.2 Ces points peuvent inclure la liste non-exhaustive de problématiques suivantes :

- Définition d'une trajectoire de carrière et des attentes en lien avec cette trajectoire ;
- Informations sur le système académique français ;
- Identification des personnes contacts dans les organismes et les universités ;
- Choix des sources de financements et conseil pour la réussite des demandes de financement ;
- Stratégie de publications ;
- Suivi de la carrière (HDR, promotions, CRCT, etc.) ;
- Enseignement et fonctionnement de l'École, des universités ou des organismes régionaux et nationaux d'enseignement et de recherche ;
- Éthique scientifique.

4.3 Le laboratoire devra être attentif à donner rapidement des responsabilités d'animation au nouvel arrivant ou à la nouvelle arrivante afin d'aider à le/la familiariser avec le fonctionnement du système académique français. Le mentor soutiendra la personne mentorée dans l'obtention de ces responsabilités.

4.4 La personne mentorée pourra interagir avec l'ensemble des seniors du laboratoire, en complément du mentorat.

4.5 Des réunions régulières des chercheurs et enseignants-chercheurs devront être organisées pour promouvoir les échanges intergénérationnels autant sur la science que sur la conduite d'une carrière académique.

Charte du Mentorat de l'ENS de Lyon

Protocole de signature

Je soussigné(e) (**NOM de la personne mentorée**) :

Atteste avoir pris connaissance de la Charte du mentorat et m'engage à la respecter.

Date et signature :

Je soussigné(e) (**NOM de la/du mentor**) :

Atteste avoir pris connaissance de la Charte du mentorat et m'engage à la respecter.

Date et signature:

NOM du/de la directeur/trice de l'unité de recherche :

Date et signature :

